

Procès-verbal

de la séance ordinaire du Conseil communal de Paudex
du 6 novembre 2006 à 20h à la salle communale

Ordre du jour (modifié par l'adjonction du point 1)

1. Assermentation
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2006
3. Communications du bureau
4. Communications municipales
5. Préavis municipal n° **10/2006** Arrêté d'imposition 2007
6. Préavis municipal n° **11/2006** Nouveaux statuts de l'Association pour l'action sociale de la région Est lausannois-Oron-Lavaux (RAS)
7. Préavis municipal n° **12/2006** Escaliers de secours du collège
8. Préavis municipal n° **13/2006** Fusion SDIS Paudex – Lutry
9. Propositions individuelles et divers

Le Président salue M. Polin, député, ainsi que MM. Zolliker, Loup et Chevallaz, respectivement président, premier et deuxième vice-présidents du Conseil communal de Pully. Se sont excusés Mme Liniger, M. Monod et M. Haldy, députés, Mme Cuperly, présidente du Conseil communal d'Epalinges. Il salue également le représentant de la presse M. Nippel (Le Régional et Le Coquadit)

Le quorum étant largement atteint avec 39 conseillers présents, **le Président** déclare la séance ouverte et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité après l'adjonction d'un point 1 (assermentation de M. Rüeger).

1. Assermentation

Le Président procède à l'assermentation de **M. Jean-Marc Rüeger**, excusé lors de la cérémonie d'assermentation du 12 juin 2006 et la séance ordinaire du 11 septembre 2006.

2. Procès-verbal de la séance du 11 septembre 2006

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2006 est approuvé à l'unanimité après qu'il ait été répondu à la question de **M. Maillard** concernant le terme « tolérance » à l'encontre du problème canin dans les rues de Paudex (page 3).

3. Communications du bureau

Le Président communique les résultats des dernières votations qui correspondent à ceux obtenus au niveau fédéral. Le taux de participation de Paudex était de 57%.

Il informe le Conseil que les archives de celui-ci ont été transmises en date du 3 octobre 2006 à la nouvelle secrétaire soussignée et que cela a fait l'objet d'un procès-verbal, conformément au règlement dudit Conseil. Il relève l'excellente tenue de ces archives par la précédente secrétaire, **Mme Quartier**.

Il a été procédé à la nomination des présidents des commissions permanentes.

Commission des finances :	M. Bénédic
Commission de gestion :	M. Crousaz
Commission consultative en matière d'urbanisme :	M. Grandjean
Commission de recours en matière d'impôts :	M. Farinelli
Commission de recours en matière d'informatique :	M. Crousaz

Le Président informe que l'assemblée générale du Forum des conseils communaux et généraux aura lieu le 15 novembre prochain à Renens et que les personnes intéressées à y participer peuvent s'inscrire auprès de la secrétaire.

4. Communications municipales

Le Syndic informe le Conseil que la prochaine et dernière séance de l'année aura lieu le lundi 27 novembre et qu'elle sera avancée à 19h00 pour être suivie d'un apéritif élaboré. Le souper du Conseil quant à lui aura lieu en juin, à la fin de l'année politique.

M. Quartier, suite au souhait de quelques conseillers lors de la séance précédente d'être tenus au courant des interventions policières au sein de la Commune, donne lecture d'un rapport de police et d'une analyse y relative (jointe au présent procès-verbal) portant sur les mois compris entre janvier et septembre 2006. Cette analyse relève la très grande polyvalence de la police de proximité principalement dans les domaines de la circulation routière, de services à la population et de prévention des incivilités et des troubles de l'ordre public.

M. Lonfat informe que dans le cadre de la mise à l'enquête du plan de quartier de la Verrière-Sud, préavis adopté par le Conseil en mai 2003, l'extension des infrastructures de canalisations, les travaux sont achevés et que le montant budgété de Fr. 445'000.- a été revu à la baisse à Fr. 433'000.- et que Fr. 12'000.- ont ainsi été économisés.

M. Meystre remercie le groupe de constructeurs de chars de la Fête des Vendanges, constitué de **MM. Fontannaz, Nicod et Spring**, ici présents, et lui-même, groupe qui a demandé à être déchargé de ses fonctions. **M. Reichen** est chargé de la formation d'une nouvelle équipe pour l'édition 2007 (28-30 septembre 2007 ndlr).

M. Reichen transmet l'initiative des enseignants de Paudex qui proposent la création d'un calendrier villageois où une fenêtre du village serait décorée chaque jour et une veillée se tiendrait avec ceux qui le désirent entre 18h et 19h. Celle de l'école de Paudex se tiendra le lundi 18 décembre à 18h00, avec la traditionnelle chantée de Noël et le vin chaud servi dans la cour du collège. Un fichet a été distribué pour information par les maîtres d'école dans les boîtes aux lettres des bas de Paudex. Une liste est déposée au greffe pour les personnes désirant faire une fenêtre. Le délai d'inscription est fixé au 17 novembre afin que les personnes soient contactées et se réunissent pour une séance d'organisation le lundi 20 novembre dans la salle des maîtres de l'école de Paudex.

1. Préavis municipal n° 10/2006 Arrêté d'imposition 2007

M. Bénédic fait lecture du rapport de la Commission des finances qui s'est réunie le 18 octobre en présence du Syndic.

Au vu du bon état général des liquidités ainsi que des projections pour 2007, la Commission demande à ce que le taux de 65 soit conservé pour l'année 2007 et s'est ralliée à l'ensemble des taux énumérés dans le préavis sauf celui des impôts successoraux en ligne directe descendante (chiffre 7b). Elle propose **un amendement** ramenant le taux de 50 à 25 ct par franc perçu par l'Etat en invoquant principalement des arguments d'attractivité de contribuables aisés ainsi que la concurrence entre les cantons et communes, la majorité des cantons exonérant déjà complètement les successions en ligne directe descendante.

Le Syndic répond, concernant le point 7, qu'il n'adhère pas à l'idée que les contribuables soient plus attirés par le taux de succession que celui d'imposition. Il énumère un certain nombre de chiffres, les frais d'honoraires, les frais de mutations, les impôts fonciers ainsi que les taux d'imposition et de succession ascendantes, descendantes et collatérales des communes environnantes et du grand Lausanne pour que les personnes présentes puissent s'imaginer l'échelle des montants et comparer ainsi les différents taux appliqués dans le canton. Il laisse savoir que Pully regrette d'avoir supprimé cet impôt successoral et que cette Commune envisagerait sa réintroduction lors d'un prochain Conseil communal. La fiscalité de Paudex apparaît bien équilibrée et dans la moyenne de ce qui se fait dans le district. Il relève que cela ne concerne que les successions importantes.

M. Desbaillets demande si c'est le lieu du décès ou du lieu de l'objet qui est déterminant pour le paiement des droits de succession. Il lui est répondu par **le Syndic** que c'est l'endroit où la personne paie ses impôts. Concernant un objet immobilier c'est sur sa localisation que les droits de succession sont payés.

M. Capt, membre de la commission en charge, prend la parole pour donner son point de vue professionnel concernant l'émigration des grandes fortunes en Suisse, où il y a une concurrence entre les cantons de Genève, Vaud et Valais. Ces familles viennent de pays où l'impôt sur la succession est tellement élevé que le patrimoine disparaît au bout de deux ou trois générations seulement. Il relève que le Valais est plus intéressant fiscalement mais que Genève et Vaud sont plus attractifs géographiquement. Concernant les appartements de luxe en construction et à construire, de la publicité pourrait être faite auprès des consulats ou des professionnels de la branche, sur le taux de succession à Paudex. Ceci étant un test, on peut revenir en arrière le cas échéant.

Le Syndic, qui est également au courant de ce qui se passe dans le domaine des successions, informe que les immeubles sont en général transmis entre personnes du même niveau financier et qu'il n'y a pas eu d'évasion fiscale. Les futurs habitants du Grand Large, appartements de luxe en construction à Paudex, auraient déclarés être plus intéressés par le taux d'imposition que celui successoral de notre Commune. **M. Voruz** ajoute qu'à son avis cette généralité suisse dont fait référence M. Capt ne concerne pas le littoral vaudois.

L'amendement de la Commission des finances est soumis au vote. **Le Président** rappelle que le vote de l'amendement laisse toujours entière liberté de voter sur le fond. Il est accepté à main levée par une majorité des conseillers : 22 oui, 13 non et 3 abstentions.

Après énumération par le **Président** des différents articles, la discussion est close et l'arrêté d'imposition soumis au vote. Il est accepté par une très large majorité, une abstention et un avis contraire.

M. Crousaz demande à ce que sa culture soit complétée par la signification du mot « prolégomènes » qui figure en page 1. Il lui est répondu par le **Syndic** que c'est « une très longue introduction à un sujet ».

2. Préavis municipal n° 11/2006 Nouveaux statuts de l'Association pour l'action sociale de la région Est lausannois-Oron-Lavaux (RAS)

M. Frauchiger fait lecture du rapport de sa commission qui s'est réunie le 25 octobre 2006 en présence de M. Reichen, Municipal. Il recommande au Conseil d'accepter ce préavis qui n'est rien d'autre qu'une formalité administrative pour mettre la RAS en conformité avec la Loi sur les communes et n'affecte en rien la gestion des prestations accordées aux bénéficiaires. De plus, les signataires étant au nombre de 34, un seul amendement suffirait à mettre à néant ce travail de rénovation de ces statuts, ce qui ne paraît pas nécessaire en l'état.

La votation est procédée par groupe d'articles (6 en tout) puis pour le préavis complet.

La discussion est ouverte et les articles énumérés sont soumis au vote.

- Titre I, art. 1 à 8,
- Titre II, art. 9 à 25
- Titre III, art. 26 à 33,
- Titre IV, art. 34 à 38
- Titre V, art. 39

Tous les articles sont acceptés à l'unanimité moins une abstention

Détails, questions et remarques :

Art. 10, M. Maillard demande si ce conseil intercommunal, étant composé d'un délégué par commune (il y a 34 communes) et un suppléant, a un quelconque pouvoir et n'est pas une autorité-alibi.

Le Syndic, en tant que président du comité directeur, explique que le conseil intercommunal n'est en fait rien d'autre que le « conseil communal de la RAS », qu'il s'est réuni récemment à Paudex pour revoir tous les articles concernant ce sujet. Il ajoute qu'il ne s'agit pas là d'une « assemblée de copains » et que les travaux effectués pendant cette séance sont de la plus haute importance, que ceux-ci ont démontré les rapports de force existant entre les trois intercommunalités que sont Pully-Paudex, Lavaux et la région d'Oron et que pour terminer, en dessus de ce conseil intercommunal se trouve le conseil interrégional qui compte 11 régions.

Art 31. Dernier paragraphe

M. Maillard signale que le terme concernant l'organe de révision « particulièrement qualifié » sera révisé et disparaîtra dès le 1^{er} janvier 2007.

Le Syndic lui répond que ces dispositions, prises au niveau cantonal, sont suivies à la lettre pour le moment et que ce texte doit être mis tel quel.

Art. 35.

M. Maillard demande pourquoi il n'est pas fait mention des impôts cantonaux en plus des impôts communaux.

Le Syndic répond que c'est une association intercommunale et que, par définition, les communes ne paient pas d'impôts entre elles ni au Canton.

Art. 39. Entrée en vigueur.

M. Grandjean demande pourquoi il est fait état d'une rétroactivité au 1^{er} janvier 2007. **Le Syndic** explique que Lutry et Paudex sont les deux premières communes à voter ce préavis mais que toutes les autres ne pourront pas présenter ce préavis à leur Conseil communal d'ici à la fin de l'année et qu'elles ont le droit de le faire jusqu'à fin mars ou avril 2007.

M. Estève demande si le rejet par une commune de ces statuts entraînerait le recommencement à zéro comme la constitution européenne.

Le syndic acquiesce en espérant que personne ne le fasse

L'assemblée accepte le préavis à l'unanimité moins une abstention.

7. Préavis municipal n° 12/2006 Escaliers de secours du collège

Le rapport de la commission ad hoc réunie le 23 octobre en présence de M. Meystre, Municipal, est lu par **M. Perroud**, président de la commission qui donne son feu vert sans réserve, ayant pris connaissance de l'avis et du rapport de la Commission des finances.

Une correction est faite au préavis, il s'agit de Fr. 42'500.- hors TVA. Le total de la dépense TVA comprise s'élève en fait à Fr. 45'500.-.

Soumis au vote, le préavis est accepté à l'unanimité.

8. Préavis municipal n° 13/2006 Fusion SDIS Paudex – Lutry

M. Grandjean, Président de la commission ad hoc, lit son rapport suite aux séances tenues les 25 et 30 octobre, la première en présence de M. Quartier, Municipal.

Il en ressort que la commission est unanime concernant ce regroupement des deux corps SDIS en un seul SDIS intercommunal. Toutefois, la commission ad hoc ne veut pas retarder la mise en application de la fusion, mais **M. Grandjean** dépose deux amendements pour l'engagement de la Municipalité concernant la clarification le statut légal des JSP Petits-pompiers de Paudex ainsi que le maintien du local et du matériel acquis par chaque commune avant la fusion.

Le Président informe que les amendements ne sont pas recevables, ceux-ci ne faisant pas partie de l'objet du préavis (sapeurs pompiers), les Jsp sont des enfants et le SDIS est formé d'adultes. Une motion serait plus adaptée.

M. Grandjean propose alors de ne pas ajouter d'amendement mais de mettre un point 4 : « l'engagement de la municipalité d'une part de soutenir l'existence des petits pompiers sur le plan légal et financier et, d'autre part de maintenir le local actuel des pompiers avec les équipements appartenant à la commune avant la fusion ». En effet, les membres de la commission ad hoc sont soucieux de maintenir cette société de jeunes dévoués et la commune se doit de faire tout ce qu'elle peut pour maintenir leur existence.

Le Président ne jugeant toujours pas recevables ces amendements car cette question ne régissant pas le corps des sapeurs pompiers, **M. Grandjean** dépose alors une motion.

Le **Président** lui propose de la déposer au point 9 de l'ordre du jour, propositions individuelles.

M. Grandjean n'est pas ravi de cette proposition et demande que son amendement sur les locaux et l'équipement soit voté par le Conseil. Cet amendement est transmis à la secrétaire.

M. Quartier relève l'importance de la recommandation de la commission pour l'acceptation de cette fusion qui a fait l'objet de plusieurs années de travail. Il ajoute que, de même que pour le préavis sur la RAS, si on modifie un article, cela retarde considérablement la fusion. Il souligne que la Municipalité comprend bien la position de la commission concernant les petits pompiers et les soutient totalement en les incluant dans le budget pour soutenir cette activité. Le Municipal propose que l'on mette un amendement plus général intitulé « le soutien apporté aux jeunes pompiers de Paudex sur le plan légal, financier et technique (local et équipement) ». La Municipalité préfère la solution d'une motion à celle de l'ajout d'un point 4.

Le Syndic prend la parole pour se pencher sur la discussion qu'il avait eue avec M. Parillo et la séance au cours de laquelle le 9 juillet 2003 en présence de M. Magnin (commandant des sapeurs pompiers de Paudex ndlr), il disait déjà que le matériel et le local devaient être gardés. De plus, M. Parillo avait pris contact avec le président cantonal des petits pompiers afin que la Municipalité signe le règlement du corps des jeunes sapeurs pompiers de Paudex. Ceci prouve bien l'importance de ce sujet aux yeux de la Municipalité. M. Voruz ajoute qu'il a payé lui-même le fanion des JSP et que cela montre bien l'attachement personnel qu'il en a.

Le Président soumet au vote la convention sur le service intercommunal Lutry-Paudex de défense contre l'incendie et de secours SDIS

Art. 1 à 13, la convention est acceptée au vote à l'unanimité moins 2 abstentions

Règlement communal sur le service intercommunal Lutry-Paudex de défense contre l'incendie et de secours

Art. 2. Cahier des charges **M. Charlet** demande si, en cas d'achat mégalomane, Paudex étant représentée par 3 personnes contre 4 pour Lutry, a le droit de refuser.

M. Quartier lui répond qu'un budget est établi par la commission du feu et proposé à la Municipalité et qu'il peut être refusé par le Conseil communal. De plus en cas de désaccord sur le budget et en cas extrême, la dissolution de ce SDIS peut être demandée. **Mme Brunner** signale que dans ce cas, les subventions de l'ECA seraient supprimées.

Le Président soumet au vote le règlement communal sur le service intercommunal Lutry-Paudex de défense contre l'incendie et de secours

Les articles 1 à 29 de ce règlement sont acceptés à l'unanimité moins une abstention.

L'annexe au règlement fait l'objet d'une question de **M. Crousaz**, à l'art 2, qui s'étonne qu'une destruction de nids d'insectes soit facturée entre Fr. 100.- et Fr. 1'000.- ou un sauvetage de personne entre Fr. 100.- et Fr. 5'000.- étant donné que c'est une fatalité.

M. Quartier explique le groupe de travail avait pensé facturer les heures effectives que les interventions nécessitent mais il se trouve que la législation l'interdit. Le dépannage est gratuit pour des causes naturelles et bien définies et que les autres interventions sont facturées.

Il fait remarquer que l'échelle des émoluments est très large. C'est la Municipalité qui décide de ces frais d'intervention mais avec un large éventail possible. Les communes ont libre cours d'utiliser leur corps de pompiers pour des manifestations publiques (fête du printemps, fête des vendanges, etc).

M. Charlet, pas satisfait de cette réponse faite à M. Crousaz, propose de déposer un amendement qui ramènerait les tarifs de ces deux interventions susmentionnées à Fr. 0.- à Fr. 1'000.- et Fr. 0.- à Fr. 5'000.- respectivement et ceci même si cela devait renvoyer l'acceptation du préavis à une séance ultérieure.

M. Quartier trouve qu'il est disproportionné de mettre en route une procédure complexe et officielle pour abaisser de Fr. 100.- cet émolument alors que, lorsqu'il est fait appel à une entreprise privée, car les pompiers ne sont pas les mieux armés pour la destruction d'un nid de guêpe, cela n'est jamais gratuit, au minimum Fr. 100.- voire plus.

Soumis au vote, l'amendement concernant l'art. 2 est soumis au vote et rejeté à une large majorité.

Soumise au vote, l'annexe est acceptée à l'unanimité

Le Président rouvre la discussion concernant les petits pompiers, le local et le matériel.

M. Quartier ne pouvant faire un amendement au règlement préfère que soit déposée une motion.

M. Parillo trouvant que les petits pompiers ont leur place dans ce préavis, souhaite qu'il y ait quelque chose de légal à ce sujet. C'est une solution intermédiaire pour ne pas proposer un amendement. Il cite en exemple la Riviera où les petits pompiers font partie intégrante du règlement intercommunal sur le SDIS.

Le Syndic se réfère à la loi sur les communes où il est fait référence au service du feu et non à ses annexes. Il cite la loi sur les écoles et fait remarquer que si une école a une fanfare, elle ne figure pas dans le règlement. Il n'est question que du service du feu. Le règlement du corps des jeunes sapeurs pompiers est extrêmement bien fait et il est stipulé à l'art. 9 « matériel et équipement » que le local-carnotzet est à eux et qu'on pourrait même rédiger un inventaire. Mais dans le règlement cela traite l'incendie et les petits pompiers ne sont pas appelés en cas d'incendie. Il souligne bien que cela ne change rien sur la position ferme, précise et pérenne de la Municipalité et pense que les JSP résisteront. Le jour où il n'y a plus de petits pompiers, c'est-à-dire s'il n'y a plus de moniteurs ou de jeunes pompiers, il assure que ce corps serait mis en veilleuse, mais si elle décidait de supprimer ce corps, il mangerait le fanion devant le Conseil communal.

M. Grandjean, après réflexion, pense que le point 4, qui aurait la teneur suivante : Le Conseil communal de Paudex décide d'approuver....en point 4 : « *l'engagement de la Municipalité dans le maintien du local actuel des pompiers avec les équipements appartenant à la commune avant la fusion* », devrait faire partie des conclusions du préavis, car les membres de la commission ont peur que le matériel disparaisse, le matériel faisant bien partie du préavis.

M. Crousaz qui a milité pendant beaucoup d'années dans les pompiers et y a fait des travaux intéressants s'étonne qu'on s'acharne à vouloir garder le local et le matériel. Il trouve que ceux-ci doivent être à l'endroit le plus propice à l'activité des sapeurs pompier. La distance entre le

local de Lutry est celui de Paudex étant de 632,50 m, le temps ne doit pas être plus long pour y arriver. Il ne lui paraît pas opportun de stipuler fermement dans un règlement qu'on est attaché à notre local et matériel. Il faut être rationnel et le matériel doit être déposé à l'endroit le plus propice pour la défense contre l'incendie.

Selon Mme Brunner s'il n'y a plus de matériel, il n'y a plus de JSP. Une équipe de basket sans panier de basket n'est pas viable.

M. Crousaz dit que les JSP n'appartiennent pas au règlement de défense contre l'incendie.

M. Quartier adhère au discours de M. Crousaz. La caserne de Lutry est très bien équipée. Lorsque le projet était de fusionner les 4 SDIS, les 3 points de départ étaient Belmont, Pully et Lutry. Il est vrai que la volonté était déjà que le local de Paudex ne soit pas un point de départ SDIS mais bel et bien pour que cette activité de petits pompiers vive.

M. Grandjean observe que, bien que M. Crousaz ait raison de son côté, Lutry n'a aucun petit pompier et n'a aucune volonté d'en créer pour le moment. Par contre, Paudex en a et tient fermement à ses petits pompiers, cette activité étant soutenue par de nombreux pompiers de Paudex et il trouve personnellement qu'il faut soutenir toutes les activités des jeunes. Par conséquent, pour maintenir les petits pompiers à Pully Belmont et Paudex, il faut maintenir les équipements. Il encourage l'assemblée à soutenir le point 4.

Le Président tolère ce point 4 car il n'est question que du matériel.

M. Farinelli ajoute que le corps des petits pompiers est un point de départ pour être pompiers. Deux jeunes ont fait la formation complète et sont pompiers actuellement.

Le Président recentre la discussion sur le préavis dont il est question.

M. Quartier ne comprend pas ce qui peut laisser penser que la Municipalité ne soutient pas les petits pompiers.

Le Président met l'amendement proposé par **M. Grandjean** au vote en point 4. Le Conseil communal de Paudex décide d'approuver : « *l'engagement de la Municipalité dans le maintien du local actuel des pompiers avec les équipements appartenant à la commune avant la fusion.* »

L'amendement est accepté à une évidente majorité et 4 abstentions.

Les conclusions du préavis sont mises au vote et le préavis est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

9. Propositions individuelles et divers.

M. Grandjean dépose sa motion pour un statut juridique et financier concernant les petits pompiers. **Le Président** rappelle qu'une motion peut être traitée immédiatement ou remise à la prochaine séance. Il soumet au vote la prise en considération immédiate de la motion. Celle-ci est refusée par l'Assemblée à une large majorité. Cette motion sera traitée lors de la prochaine séance du Conseil.

M. Villamar demande s'il n'est pas possible de remettre un gendarme couché ou un ralentisseur sur la rue de la Fontaine pour la sécurité des enfants qui traversent dans cette zone 30 au niveau du kiosque.

M. Quartier remercie le Conseil d'avoir accepté le préavis du SDIS qui a nécessité 5 ans de travail et se réjouit de faire d'ici quelques années un rapport positif sur cette fusion.

Pour répondre à la question de M. Villamar, le gendarme couché en plastique n'est autorisé par le canton que d'une façon temporaire. La Municipalité a réussi à le garder presque deux ans mais le canton l'a fait enlever. De plus les zones 30 ne peuvent pas être équipées de ralentisseurs. Un aménagement a été prévu dans ce quartier.

M. Lonfat, en complément d'information, ajoute que lors de la mise à l'enquête de la Bordinette, l'aménagement d'un seuil a été prévu et qu'il n'y avait pas eu d'opposition. Il n'a pas encore été réalisé, il faut voir comment on se situe par rapport aux disponibilités financières. Des bacs à fleurs ont été posés dans l'intermédiaire pour permettre le passage du camion de livraison Denner mais on ne peut pas les resserrer. C'est une affaire à suivre.

M. Villamar a remarqué que les enfants traversent derrière ces bacs à plantes et qu'ils sont cachés par la végétation.

M. Lonfat répond que ces bacs ont été prévus très bas (-60 cm) pour qu'un enfant de 4-5 ans soit vu. La question sera posée quant à la partie végétale.

M. Charlet, suite à la fête d'inauguration de la Bordinette, aimerait que la pratique du tennis de table dans la commune soit de nouveau accessible. Par le passé les locaux dans les sous sols se prêtaient à cette activité. Il aimerait que la Municipalité fasse un questionnaire pour connaître l'intérêt de la population et des jeunes en particulier pour offrir à nouveau cette possibilité.

Le Syndic a le plaisir d'annoncer que sur le site internet communal cette possibilité existe toujours, c'est juste que les gens qui pratiquaient cette activité n'étaient plus intéressés à venir jouer. Les tables sont toujours là, les joueurs peuvent venir avec leur raquette. Il propose de mettre une annonce dans le prochain Coquadit, qui sortira le 15 décembre prochain, pour avertir la population.

M. Quartier annonce que le Conseil de Lutry a accepté la fusion SDIS sans modification.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h30.

La prochaine séance est fixée au lundi 27 novembre 2006 à 19h00.

Le Président

La Secrétaire

G. Fontannaz

M.-Ch. Capt